

La rentrée des U10 / U11



Vendredi 24 septembre 2021

SOMMAIRE

L'ACTU DE LA SEMAINE	3
PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION	6
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	10
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	16
PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE	22
PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE	27
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE SECTION OBSERVATEURS	32
COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX.....	32
PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE	36



Mise en page : Morgan Billaut

Nos locaux sont ouverts du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Le standard téléphonique vous accueille tous les jours de 11 h à 12 h et de 13 h à 17 h au 04 67 15 94 40

District de l'Hérault de Football

66 Esplanade de l'Égalité
ZAC Pierres vives
BP 7250
34086 Montpellier Cedex 4

L'ACTU DE LA SEMAINE



RENTREE DU FOOT DES U8-U9 – LES ENGAGEMENTS OFFICIELS

Vous trouverez [sur ce lien](#) les engagements des équipes officiellement pour la rentrée des U8-U9. Un dossier d'organisation est envoyé directement sur les mails officiels des clubs organisateurs. Nous avons, malheureusement, été contraint d'annuler 2 sites par manque d'engagement (SETE/LAMALOU-LES-BAINS)

Toutes nos excuses pour les 2 clubs concernés.

Michael VIGAS

Conseiller Technique Départemental

Développement et Animation des Pratiques

POULE BRASSAGE U12/U13



Début des plateaux de brassage le samedi 2 octobre 2021.

Nous avons dû repêcher 3 équipes du niveau 2 afin d'avoir 32 équipes au niveau 1. Elles seront directement qualifiées en niveau 2.

Pour les 3 équipes 2 qui joueront les brassages du groupe 1, le règlement interdisant d'avoir 2 équipes en Niveau 1, elles seront automatiquement qualifiées pour le Niveau 2.

Règlement pour les plateaux U12/U13 groupe 2 à 3 équipes.

Pour les plateaux U13 ou U12 à trois équipes des groupes 2 le règlement sera différent.

Ces trois équipes se rencontreront à chaque journée et feront les défis comme les autres équipes.

Il y aura une feuille de plateaux particulière pour les plateaux à trois équipes.

L'attribution des points sera la même que pour les plateaux à 4 équipes

En fonction des résultats les 2 premières équipes de ces plateaux seront qualifiées pour le Niveau 2 dans les catégories respectives.

L'ordre des matchs sera le suivant lors des 3 journées : A – B, A – C, B – C

Le District de l'Hérault organisera des plateaux "pratique plaisir" à 4 équipes pour les journées 9 et 16 octobre avec les équipes inscrites.

[Les Documents](#)



CARTON VERT ET CHALLENGE ROBERT GRANIER

Le dispositif FFF Carton Vert qui vise à valoriser les bonnes attitudes des joueurs en lien avec les valeurs de la FFF (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance et Solidarité).

Dans l'Hérault, cette opération concerne le championnat « U15 Ambition » et s'articule sur deux axes :

- L'action **Carton Vert FFF** sur toute la saison 2021-2022
- Le **Challenge du Fair-Play Robert Granier Hérault Sport** sur la 1ere Phase de septembre à décembre 2021

Nous remercions par avance toutes les personnes qui vont promouvoir cette action et la valoriser à travers le carton vert.

[Les Documents](#)



6 MISSIONS DE SERVICE CIVIQUE A POURVOIR

Le District de l'Hérault propose :

6 Contrats sur une période de 8 mois, 24h/semaine, à partir du 1er Octobre ou 1er Novembre ou 1er Décembre 2021

Lieu au siège du District, à Montpellier et l'ensemble du département (permis B et véhicule exigé)

Comment postuler ?

Il faut envoyer CV et Lettre de motivation en précisant la mission souhaitée à secretariat@herault.fff.fr à l'attention de Monsieur Jean Philippe Bacou

Intitulé de mission : Développement du football féminin

Quelles seront les activités confiées aux volontaires :

Se rapprocher des référents féminins des clubs pour les accompagner tout au long de la saison

Aider le District dans l'organisation des opérations promotionnelles

Aider les écoles de football dans la mise en place d'ateliers lors des plateaux

Faire le lien avec les clubs pour les aider à créer une école féminine de football

Intitulé de mission : Sensibiliser sur le rôle éducatif avec le Programme Educatif Fédéral

Quelles seront les activités confiées aux volontaires :

Se rapprocher des référents PEF des clubs pour les accompagner tout au long de la saison

Aider le District dans l'organisation des opérations promotionnelles

Aider les écoles de football dans la mise en place d'ateliers lors des plateaux

Intitulé de mission : Sensibiliser sur le rôle social et citoyen autour du Handicap

Quelles seront les activités confiées aux volontaires :

Se rapprocher des clubs héraultais pour les sensibiliser sur cette thématique

Accompagner les clubs dans cette démarche

Aider le District dans l'organisation des opérations promotionnelles

Intitulé de mission : Promouvoir les nouvelles pratiques du football (footnet, footgolf ...)

Quelles seront les activités confiées aux volontaires :

Se rapprocher des clubs héraultais pour les sensibiliser sur cette thématique

Accompagner les clubs dans la mise en place des nouvelles pratiques

Aider le District dans l'organisation des opérations promotionnelles

Nous attendons vos candidatures

Frédéric GROS

PROCES-VERBAL DU COMITE DE DIRECTION

Réunion électronique du mardi 21 Septembre 2021

Participants : M. David Blattes Président - Mme Meriem Ferhat - MM. Mazouz Belgharbi - Joseph Cardoville - Jean-Louis Denizot - Hervé Grammatico - Paul Grimaud - Stéphan De Felice - Frédéric Gros - Guillaume Maille - Guy Michelier - Frédéric Caceres - Alain Negre - Khalid Fekraoui - Didier Mas
Non joignables : Olivier Simorre

Important : les présentes décisions sont susceptibles d'appel conformément à l'article 11.3.3 du règlement intérieur de la ligue & l'article 14 du règlement intérieur du District de l'Hérault de Football, dans un délai de sept jours devant la commission supérieure d'appel de la Ligue d'Occitanie.

Validation d'ententes :

Pour prendre en compte le contexte COVID-19 et l'impact des mesures sanitaires sur le nombre de licenciés des équipes de jeunes notamment, un vote électronique est organisé pour la validation des ententes récentes déclarées avant la première journée du championnat jeunes.

Ententes créées :

- ES Cœur Hérault - AC Alignan - FC Aspiranais pour la catégorie U15
- AS ST Mathieu de Trévières - ST O Claretain pour les catégories U15 et U17
- FCO Valras Sérignan - SC Cers Portiragnes pour les catégories U12 et U13

Résultat du vote :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

La résolution est adoptée à l'unanimité

Le Président,
David BLATTES

Le Secrétaire de séance,
Joseph CARDOVILLE

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DES TERRAINS ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du lundi 20 septembre 2021

Présents : **MM. Janick Barbusse – Ancil Chapin – Michel Blanc – Norbert Bouzereau – Bernard Gaze – Franck Hermitte**

Excusés : **M. Stephen Segura**

INFORMATION

Le District de L'Hérault est ouvert depuis le 16 Aout de cette année, la commission et son secrétaire administratif ne manquent pas de travail avec le retour des stages arbitres.

La Commission fédérale des terrains et des installations sportives (CFTIS) réédite les fiches formulaires de visite.

Le président de la commission à enregistré 3 nouvelles fiches d'éclairages inscriptibles. La fiche éclairage de E1 à E3 ne nous servira pas ou exceptionnellement.

En début d'après-midi ce jour une réunion régionale s'est tenue dans les locaux de la Ligue à Montpellier. Nous serons solidaires des membres de la CRTis qui travaillaient à Montpellier en partageant les dossiers de visites et en coordonnant les prochaines.

COURRIER REÇU

De la LFO : Copie de la lettre de la mairie de Quarante après visite du 10 septembre 2021 sur le PV N°2
Ainsi que de la CRTis, (lettre de la mairie Marsillargues).

LISTE DES VISITES EFFECTUEES OU A EFFECTUER POUR LES TERRAINS

Le stade municipal de Bassan le 22 septembre 2021 à 17h30

Le stade municipal de Lattes (Ales) le 20 septembre 2021

Le stade municipal de Prade le lez pour son nouveau terrain le 20 septembre à 20h00

Le stade municipal de Palavas (Baumes 1, niveau 5) le 29 septembre à 18h30

LISTE DES VISITES EFFECTUEES OU A EFFECTUER POUR L'ECLAIRAGE

Le stade municipal de Bassan date à déterminée

Le stade municipal de Lattes (Ales) le 20 septembre 2021

Le stade municipal de Sussargues (Rimet 1) date à déterminée

Le stade municipal de Palavas le 29 septembre à 19h30

DOSSIERS A VERIFIER

Vias l'éclairage en attente du retour de l'avis préalable

Clermont L'Hérault (S. Estagnol)

Grabels (S. Oltra)

Marseillan (Pochon)

Montpellier (Malla) + vestiaires
Pignan 1 et 2
Laverune (en attente de classement terrain Ligue football Occitanie)
St André de Sangonis
Palavas (Baumes 2)
Ganges (Accès obstrué)

PROCEDURES DE FONCTIONNEMENT

- Rappel : Pour chaque nouveau dossier traité lors de nos visites nous utilisons un nouveau dossier suspendu bleu, nous faisons le tri et nous colorions l'étiquette en surlignant en *vert fluo*.

- Les tablettes sont mises à jour. Elles contiennent les nouvelles fiches éclairage modifiées.

A noter que ces fiches inscriptibles opèrent les calculs automatiquement (un exemple de tableau réalisé est distribué). Cependant la rubrique Implantation des projecteurs, sur l'une des 4 pages, est bien expliquée mais très exigeante.

- Pour la tablette : a) Ouvrir Files (fichiers enregistrés) Choisir sa fiche visite, ouvrir avec Adobe b) une fois entrées, les données sont enregistrées en ouvrant le menu (coin à droite) une copie... sur cet appareil. c) Il s'enregistre sous le même nom +(1)

Lorsque vous rouvrez tous les dossiers (rubrique téléchargements) en face de chacun d'eux possibilité de menu (:) choisir : renommer et personnalisez le vôtre).

Envoyer par mail le fichier enregistré au District 34 et à M. Barbusse qui administrera les visites (mbillaut@herault.fff.fr et barbussejanick@gmail.com) et de façon à le revoir avec M. Gaze.

SECTEURS DE VISITES

Est : CC Cévennes gangeoises et sum. + CC Grand Pic St Loup + CA du Pays de l'Or + CC Pays de Lunel + Secteur Cadoule et Bérange (3M) +Secteur Vallée du Lez (3M)

Janick. Barbusse

Ouest CA Béziers Méditerranée + CA Hérault Méditerranée + CC La Domitienne + CC Sud Hérault + CC Minervois au Caroux + CC Monts de Lacaune et Mtgne Haut Languedoc + CC les Avant-Mts + C de Marseillan (CA Sète Agg) M.Blanc, Ségura. S Cerutti

Sud CA Sète Agglopôle Méditerranée (- C de Marseillan) + Montpellier Méditerranée Métropole (- Secteur Vallée du Lez - Secteur Piémont et Garrigues - Secteur Cadoule et Bérange)

Franck Hermitte, Norbert Bouzereau

Nord CC Lodèvois et Larzac + CC Vallée de l'Hérault + CC du Clermontais + Secteur Piémont et Garrigues (de Mtp 3M) A Chapin, B Gaze

VISITES EFFECTUEES

Frontignan L. Jean 1 et L. Jean 3 visite du 28 juillet 2021 à 21 H 00 avec M. Hermitte et M. Bouzereau.

VIAS Visite du 15 septembre avec MM. Blanc et Barbusse après son accession en division supérieure il était nécessaire d'implanter un couloir de protection Vestiaires/terrain. Il y a la possibilité d'un classement en T5 mais 2 vestiaires joueurs seulement.

La Ligue de football Occitanie a effectuée elle-même les visites de Nézignanais L'évêque, Capestang, Portiragnes, Balaruc Les Bains et Quarante puisqu'un seul courrier pour le maire à proposer des modifications afin de passer de T7 à T5

Prochaine réunion le 30 octobre 2021

Le Président
Janick BARBUSSE

Le Secrétaire
Morgan BILLAUT

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION FOOTBALL ANIMATION

Réunion du mardi 21 septembre 2021

Présidence : MM. Alain Huc - Gaëtan Odin

Présents : MM. Henri Blanc - David Legras - Gilbert Malzieu - Belmaaziz Mohammed - Benjamin Caruso - Claude Fraysse - Akrouch Hicham

Excusés : MM Guy Rey - Goupil Marc - Gabriel Jost

Assiste à la réunion : Mickaël Vigas CTD DAP

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

ORDRE DU JOUR

Préparation des poules de Brassages U12/U13

Retour de la journée de rentrée des U10/U11

Préparation des journées de rentrée U8/U9 et U6/U7

SECTION U06/U07

INFORMATION

Rentrée du foot prévue 02 Octobre 2021.

Les modalités vous seront communiquées ultérieurement.

Il est rappelé qu'un guide éducateur U6 à U9 est disponible sur le site du district dans : **Pratiques sportives/animation/Memo foot A...**

SECTION U08/U09

INFORMATION

Il est rappelé que l'organisation des plateaux officiels commencera après les vacances de la Toussaint. Ils seront organisés par catégorie et par site c'est-à-dire les U8 sur des sites et les U9 sur d'autres aux mêmes heures.

La journée de rentrée du football U8/U9 se déroulera différemment de la saison précédente.

Les plateaux se dérouleront de 09h30 à 10h30 pour les U8 et de 10h45 à 11h45 pour les U9.

Il est rappelé qu'il n'est pas obligatoire de posséder une licence pour ce jour.

La FFF contractant une assurance particulière pour ces journées de rentrée.

Une feuille de présence est à remplir obligatoirement.

Les sites retenus pour la rentrée du foot U8/U9 :

PAULHAN/STPARGOIRE/SAUVIAN/VILLENEUVE LES MAGUELONE
LUNEL(ASPTT)/MONTPELLIER(ARCEAUX)/BASSAN (FC THONGUE LIBRON)
COLOMBIERS/MONTARNAUD/ST JUST/FLORENSAC/FABREGUES
PALAVAS/LA PEYRADE/MAUGUIO/MEZE/ST MARTIN DE LONDRES
CASTELNAU LE CRES

Il est rappelé qu'un guide éducateur U6 à U9 est disponible sur le site du district dans : **Pratiques sportives/animation/Memo foot A...**

SECTION U10

INFORMATION

Le retour sur la journée de rentrée U10/U11 est globalement favorable. Bien sûr il y a toujours des équipes absentes non excusées, des matchs sans arbitre central et des éducateurs trop « dans la compétition » en oubliant ses remplaçants. Plus grave pour les enfants, il a aussi été constaté des éducateurs faisant jouer des U10 en U11 puis rejouant en U10 ces derniers accumulant un temps de jeu inapproprié.

Il est rappelé que le district organisera des plateaux amicaux par secteurs et niveaux le 9 et 16 octobre pour les équipes inscrites.

SECTION U12/U13

BRASSAGE

Pour les journées de brassage U12 et U13 le nombre d'équipes inscrites en groupe 1 est plus faible que prévu. Cela nous a imposé de repêcher en U13, 3 clubs du niveau 2 qui seront directement qualifiés en niveau 2.

Nous avons modifié l'organisation des brassages pour le groupe 1 au lieu de 48 équipes nous en avons 32 et ce seront les 3 premières de chaque plateau qui seront qualifiées.

Plateaux U13 G1

Pour le groupe U13 G2 n'ayant pas assez d'équipe il y aura 17 plateaux dont 3 plateaux à 3 équipes.
Pour faire le niveau 2 nous prendrons les 2 premiers de chaque plateau et les 8 équipes non retenues pour le niveau 1.

U13 GROUPE 1									
Ces équipes sont qualifiées pour le Niveau 1 de la phase 2, le classement à l'issue de cette phase déterminera leurs places dans les poules du Niveau 1 de la phase 2.									
POULE 1				POULE 2					
	date	lieu	horaire		date	lieu	horaire		
A	AS BEZIERS 1	02-oct		A	EIF LODEVOIS LARZAC 1	02-oct	Stade de St Etienne de Gourgas	15h	
B	ENT. CORNEILHAN LIGNAN 1	09-oct		B	AVS FRONTIGNAN 1	09-oct			
C	AVS FRONTIGNAN 2	16-oct		C	RCO AGATHOIS 1	16-oct			
D	ES NEZIGNAN 1			D	FC THONGUE LIBRON 1				
POULE 3				POULE 4					
	date	lieu	horaire		date	lieu	horaire		
A	FC SETE 34 1	02-oct	Stade Maillol 14h30	A	CASTELNAU FC 1	02-oct	Stade Jean Fournier (synthé)	13h30	
B	ES CAZOULS MAR MAU 1	09-oct		B	FC PETIT BARD 1	09-oct			
C	LA CLERMONTAISE 1	16-oct	Stade Jean Pinet 15h	C	JACOU CLAPIERS FA 1	16-oct	Stade Yves Mandler 2 à Jacou	14h30	
D	ENT. VALRAS/CERS PORTIRAGNES 1			D	RC LEMASSON 1				
POULE 5				POULE 6					
	date	lieu	horaire		date	lieu	horaire		
A	MTP FOOT ACADEMY 1	02-oct	Grammont 9 13h30	A	MHSC 1	02-oct			
B	FC SUSSARGUES 1	09-oct		B	AS FABREGUES 1	09-oct			
C	GC LUNEL 1	16-oct		C	RC ST JEAN VEDAS 1	16-oct			
D	PI VENDARGUES 1			D	AS LATTES 2				
POULE 7				POULE 8					
	date	lieu	horaire		date	lieu	horaire		
A	AS LATTES 1	02-oct		A	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER 1	02-oct			
B	AS PIGNAN 1	09-oct		B	MTP ATLAS PAILLADE 1	09-oct			
C	ARCEAUX MTP 1	16-oct		C	ASPTT MONTPELLIER 1	16-oct			
D	FC LAVERUNE 1			D	AS ST GELY 1				

Plateaux U13 G2

Pour les U12 G1, 32 équipes participent aux brassages les 3 premiers de chaque plateau seront qualifiés pour le niveau.

U13 GROUPE 2											
POULE 1				POULE 2				POULE 3			
A	FCO VIAS 1	02-oct		A	RCO AGATHOIS 2	02-oct		A	O ST ANDRE 1	02-oct	
B	AS CANET 1	09-oct		B	FO SUD HERAULT 1	09-oct		B	US MONTAGNAC 1	09-oct	
C	AS BEZIERS 2	16-oct		C	FC ST PARGOIRE 1	16-oct		C	ENT. MONTBLANC BESSAN ST THIB	16-oct	
D	ES GRAND ORB FOOT 1			D	SC LODEVE 1			D	RCO AGATHOIS 3		
POULE 5				POULE 6				POULE 7			
A	AS PUISSALICON MAGALAS 1	02-oct	Stade de Puissalicon 16h30	A	MEZE STADE FC 1	02-oct		A	AS GIGNAC 1	02-oct	stade de l'avenir (synthé) 16h
B	OL LAPEYRADE 1	09-oct		B	STADE BALARUC 1	09-oct		B	AS ST MARTIN MTP 1	09-oct	
C	USO FLORENSAC PINET 1	16-oct		C	ENT. CORNEILHAN LIGNAN 2	16-oct		C	FC MAURIN 1	16-oct	
D	O. MIDI LIROU 1			D	BOUZIGUE LOUPIAN 1			D	ASMPV MONTARNAUD 1		
POULE 9				POULE 10				POULE 11			
A	ENT. S PEROLS 1	02-oct	Stade Vitou 14h30	A	CASTELNAU FC 2	02-oct	Stade Jean Fournier (synthé) 15h30	A	US VILLEVEYRAC 1	02-oct	
B	MHSC 2	09-oct		B	MTP FOOT ACADEMY 2	09-oct		B	ACSC PAILLADE MERCURE 1	09-oct	
C	ES MUDAISON 1	16-oct		C	US GRABELS 1	16-oct		C	RC ST JEAN VEDAS 2	16-oct	
D	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER 2			D	AS MIREVAL 1			D	BS COURNONSEC 1		
POULE 13				POULE 14				POULE 15			
A	US LUNEL 1	02-oct		A	GC LUNEL 2	02-oct		A	US BEZIERS 1	02-oct	
B	BAILLARGUES ST BRES VALERGUES	09-oct		B	CE PALAVAS 1	09-oct		B	SETE POINTE COURTE 1	09-oct	
C	CA POUSSAN 1	16-oct		C	FC VAILHAUQUES 1	16-oct		C	AS PUISSON 1	16-oct	
D	AS MARSILLARGUES 1			D				D	ES NEZIGNAN 2		
POULE 17				POULE 18				POULE 19			
A	RS GIGEAN 1	02-oct		A	JACOU CLAPIERS FA 2	02-oct	Stade Yves Mandler 2 à Jaco 14h30	A	US VILLENEUVE MAGUE 1	02-oct	
B	CA POUSSAN 2	09-oct		B	AS ST GELY 2	09-oct		B	US MAUGUID CARNON 1	09-oct	
C	US VILLENEUVE MAGUE 1	16-oct		C	SPORT TALENT MONTPELLIER	16-oct		C	US VILLENEUVE MAGUE 1	16-oct	
D	US MAUGUID CARNON 1			D	US ST MARTIN DE LONDRES 1			D	ES PAULHAN PEZENAS 1		

Plateaux U12 G1

Pour faciliter le classement des U12 G2 nous avons préféré organiser 14 plateaux pour prendre les 2 premiers de chaque plateau pour le niveau 2. C'est pour cela qu'il y aura 4 plateaux à 3 équipes.

U12 GROUPE 1									
POULE 1					POULE 2				
	date	lieu	horaire			date	lieu	horaire	
A	AVS FRONTIGNAN 4	02-oct				A	ENT. MONTBLANC BESSAN ST THIB	02-oct	
B	ENT. VALRAS/CERS PORTIRAGNES 3	09-oct				B	ENT. CORNEILHAN 3	09-oct	
C	RCO AGATHOIS 4	16-oct				C	AS PUISSALICON MAGALAS 2	16-oct	Stade de Magalas 14h30
D	AS BEZIERS 3					D	FC SETE 34 3		
POULE 3					POULE 4				
	date	lieu	horaire			date	lieu	horaire	
A	FC PETIT BARD 2	02-oct	stade Malla	14h		A	JACOU CLAPIERS FA 3	02-oct	Stade Guijarro 2 à Clapiers 14h30
B	AS LATTES 3	09-oct				B	FC SUSSARGUES 2	09-oct	
C	CASTELNAU FC 3	16-oct				C	MTP MEDITERRANEE FUTSAL 1	16-oct	
D	AV CASTRIES 2					D	MTP ATLAS PAILLADE 2		
POULE 5					POULE 6				
	date	lieu	horaire			date	lieu	horaire	
A	MHSC 3	02-oct				A	ASMPV MONTARNAUD 2	02-oct	
B	US GRABELS 3	09-oct				B	LA CLERMONTAISE 3	09-oct	
C	GC LUNEL 3	16-oct				C	AS GIGNAC 2	16-oct	
D	RC ST JEAN VEDAS 3					D	R. DOCKERS 1		
POULE 7					POULE 8				
	date	lieu	horaire			date	lieu	horaire	
A	RS GIGEAN 2	02-oct				A	AS ST GELY 3	02-oct	Stade Valène 14h30
B	AS CELLENEUVE 1	09-oct				B	BAILLARGUES ST BRES VALERGUES 2	09-oct	
C	ASPTT MONTPELLIER 2	16-oct				C	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER 3	16-oct	
D	RC LEMASSON 2					D	PI VENDARGUES 2		

Plateaux U12 G2

Pour les plateaux à 3 équipes une feuille de match particulière est éditée avec son règlement d'organisation associée au dos.

U12 GROUPE 2							
POULE 1				POULE 2			
A	FC SAUVIAN 1	02-oct		A	ENT. VALRAS/CERS PORTIRAGNES 4	02-oct	
B	LA CLERMONTAISE 4	09-oct		B	ES GRAND ORB 2	09-oct	
C	RCO AGATHOIS 5	16-oct		C	ENT. MONTADY/VIA DOMITIA 2	16-oct	
D	AS BEZIERS 4			D	FC LESPIGNAN VENDRES 1		
POULE 3				POULE 4			
A	CS MARSEILLAN 1	02-oct		A	AS PUISSALICON MAGALAS 3	02-oct	Stade de Puissalicon 14h30
B	RCO AGATHOIS 6	09-oct		B	FC THONGUE LIBRON 3	09-oct	Stade de Bassan 15h
C	RC NEFFIES ROUJAN 1	16-oct		C	ENT. CORNEILHAN 4	16-oct	
D	FC LESPIGNAN VENDRES 2			D	FO SUD HERAULT 2		
POULE 5				POULE 6			
A	FC THONGUE LIBRON 2	02-oct	Stade de Servian 14h	A	ENT. INTER MTP/PAS DU LOUP 2	02-oct	Stade Paul Valery 14h
B	US BEZIERS 2	09-oct		B	CASTELNAU FC 4	09-oct	
C	USO FLORENSAC PINET 2	16-oct		C	MHSC 4	16-oct	
D	ENT. VALRAS/CERS PORTIRAGNES 5			D	US MAUGUIO CARNON 3		
POULE 7				POULE 8			
A	AS GIGNAC 3	02-oct	Stade de l'avenir (synthé) 14h	A	BASSES CEVENNES 2	02-oct	
B	AS FABREGUES 2	09-oct		B	US ST MARTIN DE LONDRES 2	09-oct	
C	MEZE STADE FC 3	16-oct		C	AS ST MATHIEU TREVIERIS 1	16-oct	
D	AS PIGNAN 3			D	ENT. ST CLEMENT MONTFERRIER 4		
POULE 9				POULE 10			
A	FC MAURIN 2	02-oct		A	ARCEAUX MTP 4	02-oct	Stade astruc 13h30
B	AS LATTES 4	09-oct		B	3MTKD MONTPELLIER 2	09-oct	
C	ENT.S PEROLS 2	16-oct		C	ASPTT LUNEL 1	16-oct	
D	ARCEAUX MTP 3			D	JACOU CLAPIERS FA 4		
POULE 11				POULE 12			
A	US LUNEL 2	02-oct	Stade Dassargues (synthé) 14h30	A	3MTKD MONTPELLIER 3	02-oct	stade tritons 14h
B	JACOU CLAPIERS FA 5	09-oct	Stade Guijarro 2 à Clapiers 14h30	B	ES MUDAISON 2	09-oct	
C	FC SUSSARGUES 3	16-oct		C	PI VENDARGUES 3	16-oct	
D	ASC PAILLADE MERCURE 2			D			
POULE 13				POULE 14			
A	AS FABREGUES 2	02-oct		A	AS CELLENEUVE 2	02-oct	Stade Louis Combettes 14h
B	US VILLENEUVE MAGUE 2	09-oct		B	ASCM ST JUST 1	09-oct	
C	AS ST MARTIN MTP 2	16-oct		C	BAILLARGUES ST BRES VALERGUES	16-oct	
D	ST ANDRE DE SANGONIS 2			D			

COVID

Il est rappelé que tous les éducateurs, dirigeants, volontaires, adultes qui veulent pénétrer sur l'enceinte d'un terrain doivent posséder un "Pass Sanitaire" à jour s'ils sont majeurs.

Prochaine réunion le mardi 28 septembre 2021.

Les Coprésidents,
Huc Alain
Odin Gaetan

Le Secrétaire de séance
Henry Blanc

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 21 septembre 2021

Présidence : **M. Jean-Michel Rech**

Présents : **MM. Henri Blanc – Stéphane Cerutti – Pierre Espinosa – Franck Gidaro**

Excusés : **MM. Mebarek Guerroumi – Yves Plouhinec – Patrick Ruiz**

Absents : **Mehdi Lesnes – Michel Pesquet – Damien Suc**

Le procès-verbal de la réunion du 30 août 2021 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

INFORMATIONS AUX CLUBS

La Commission a établi les poules des championnats le 30 août 2021.

Les poules des championnats Jeunes ont été diffusées sur le site internet du District de l'Hérault de Football le 1^{er} septembre 2021, parues également dans l'Officiel 34 N° 4 du 3 septembre 2021 ; les calendriers des championnats Jeunes ont été diffusés sur le site internet du District de l'Hérault de Football et footclubs le 7 septembre 2021 à 16h.

Au vu des poules impaires, des nombreux changements de niveau et retraits d'engagements (cf. rubrique ci-dessous) augmentant le nombre d'exempts, et s'agissant de matchs uniques, la Commission a procédé, quand cela a été possible, à des inversions de matchs (cf. rubrique ci-dessous) afin de respecter l'équité sportive quant aux nombres de matchs à domicile et à l'extérieur pour les équipes.

Le championnat U14 District phase 1 a été purement et simplement annulé, la gestion du championnat U14 Territoire étant assurée par la Commission Régionale de Gestion des Compétitions Section Jeunes, décision prise par le Bureau Directeur élargi aux Présidents de District lors de sa réunion du 7 septembre 2021.

RETRAITS D'ENGAGEMENTS

Avant édition des calendriers :

MAURIN FC 1

U17 Ambition (B)

Mail du 1^{er} septembre 2021

STTHIB MONTBL BESSAN 1

U17 Ambition (E)

Mail du 3 septembre 2021

MONTP FOOT ACADEMY 1

U15 Ambition (B)

Mail du 7 septembre 2021

PIGNAN AS 1

U19 Brassage (C)
Mail du 7 septembre 2021

Après édition des calendriers :

ANIANE SO 1

U19 Brassage (B)
Mail du 8 septembre 2021
Amende : 80 €

ST MATHIEU AS 1

U19 Brassage (B)
Mail du 9 septembre 2021
Amende : 80 €

ST MATHIEU AS 2

U15 Avenir (C)
Mail du 9 septembre 2021
Amende : 80 €

MUC FOOTBALL 1

U17 Avenir (B)
Mail du 9 septembre 2021
Amende : 80 €

VILLEVEYRAC US 1

U17 Avenir (C)
Mail du 14 septembre 2021
Amende : 80 €

ST MARTIN LONDRES US 1

U19 Brassage (C)
Mail du 16 septembre 2021
Amende : 80 €

PRADES LEZ FC 1

U19 Brassage (C)
Mail du 17 septembre 2021
Amende : 80 €

PRADES LEZ FC 1

U15 Avenir (C)
Mail du 17 septembre 2021
Amende : 80 €

CAZOULS MAR MAU 1

U15 Avenir (F)
Mail du 20 septembre 2021
Amende : 80 €

M. ATLAS PAILLADE 2

U17 Avenir (B)
Mail du 20 septembre 2021

Amende : 80 €

M. ATLAS PAILLADE 2

U15 Avenir (A)
Mail du 20 septembre 2021
Amende : 80 €

M. LUNARET NORD 1

U15 Avenir (A)
Mail du 20 septembre 2021
Amende : 80 €

R. DOCKERS SETE 1

U17 Avenir (C)
Mail du 21 septembre 2021
Amende : 80 €

En application des dispositions de l'Article 2 a) du Règlement des Compétitions Officielles.

ENGAGEMENTS

Mail du 2 septembre 2021 du F.C. BOUJAN MEDITERRANEE : **BOUJAN FC 2** intègre le championnat U15 Avenir poule E.

Mail du 6 septembre 2021 du ST. MONTLANAIS F. : **MONTBL BESSAN STTHIB 2** intègre le championnat U15 Avenir poule F.

Mail du 13 septembre 2021 de LA CLERMONTAISE : **CLERMONTAISE 2** intègre le championnat U15 Avenir poule C.

Mail du 14 septembre 2021 de U.S. VILLEVEYRACOISE : **VILLEVEYRAC US 1** intègre le championnat U19 Brassage poule A.

Mail du 16 septembre 2021 de POINTE COURTE A.C. SETE : **S. POINTE COURTE 2** intègre le championnat U15 Avenir poule C.

Mail du 20 septembre 2021 de l'A.S. PIGNAN : **PIGNAN AS 2** intègre le championnat U15 Avenir poule A.

CHANGEMENTS DE GROUPE ET/OU POULE

Mail du 31 août 2021 de l'ET. S. CAZOULS MARAUSSAN MAUREILHAN : **CAZOULS MAR MAU 1** bascule de U7 Ambition (E) en **U17 Avenir (C)**.

La Commission a décidé d'intégrer **AGDE RCO 1**, initialement en poule C, en **U17 Ambition (E)**, suite aux départs de CAZOULS MAR MAU 1 et STTHIB MONTBL BESSAN 1 (cf. rubrique ci-dessus).

Mail du 2 septembre 2021 du R.C. VEDASIEN : **ST JEAN VEDAS 1** bascule de U17 Ambition (C) en **U17 Avenir (A)**.

Mail du 3 septembre 2021 de JACOU CLAPIERS FOOTBALL ANIMATION : **JACOU CLAPIERS FA 1** bascule de U15 Ambition (C) en **U15 Avenir (B)**.

Mail du 6 septembre 2021 de REVEIL SPORTIF GIGEANNAIS : **GIGEAN R S 1** bascule de U17 Ambition (C) en **U17 Avenir (B)**.

Mail du 7 septembre 2021 de l'A.S. DE CELLENEUVE : **M. CELLENEUVE 1** bascule de U15 Ambition (D) en **U15 Avenir (B)**.

Mail du 7 septembre 2021 du F. C. PAS DU LOUP : **M. INTER-PAS DU LOUP 1** bascule de U15 Ambition (C) en **U15 Avenir (A)**.

Mail du 14 septembre 2021 du F.C. DE SETE : **SETE FC 34 2** bascule de U15 Ambition (E) en **U15 Avenir (D)**.

Mail du 17 septembre 2021 de l'U.S. MONTAGNACOISE : **MONTAGNAC US 1** bascule de U15 Ambition (D) en **U15 Avenir (C)**.

FIN D'ATTRIBUTION DE TERRAIN

La Ville de Montpellier a décidé de ne plus attribuer de terrain au club ARSENAL CROIX D'ARGENT F. C.

Ainsi, conformément à l'Article 7 d) du Règlement des Compétitions Officielles, le club devra notifier au moins dix jours avant chaque rencontre à domicile le jour, l'horaire et le terrain de repli, ainsi que les accords de prêt du terrain émanant de la commune idoine (hors Ville de Montpellier s'entend) et du club qui utilise habituellement les installations. A défaut, l'article 7 e) sera appliqué.

CERS PORTIRAGNES SC 1/MONTAGNAC US 1

51249.1 – U19 Brassage (A) du 19 septembre 2021

Le service Compétitions a transmis le dossier le 20 septembre 2021 à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

U19 BRASSAGE

🏆 Poule A

VILLEVEYRAC US 1/STTHIB MONTBL BESSAN 1

Du 18 septembre 2021

Est reportée au 25 septembre 2021

(Engagement tardif)

🏆 Poule C

MUC FOOTBALL 1/SUSSARGUES-GDE MOTTE 1

Du 27 novembre 2021

Est inversée

U17 AMBITION

🏆 Poule A

VENDARGUES PI 2/JACOU CLAPIERS FA 1

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 23 octobre 2021, journée de rattrapage au calendrier général

⚽ Poule B

ST CLEMENT MONT 2/M. CELLENEUVE 1

Du 12 décembre 2021

Est inversée

⚽ Poule C

LA PEYRADE OL 1/BALARUC STADE 1

Du 11 décembre 2021

Est inversée

⚽ Poule D

GIGNAC AS 1/CANET AS 1

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 23 octobre 2021

(Accord des clubs – plus de créneaux suite au rajout du match de Coupe Gambardella)

GIGNAC AS 1/CLERMONTAISE 1

Du 9 octobre 2021

Est inversée**U17 AVENIR**

⚽ Poule B

M. LUNARET NORD 1/S. POINTE COURTE 1

Du 25 septembre 2021

Est reportée au 2 octobre 2021

(Accord des clubs pour le report à une date ultérieure)

M. LUNARET NORD 1/GIGEAN R S 1

Du 13 novembre 2021

Est inversée**U15 AMBITION**

⚽ Poule A

BAILLARGUES-GDEMOTTE 1/LUNEL US 1**VENDARGUES PI 1/ASPTT LUNEL 1**

Du 9 octobre 2021

Sont inversées

⚽ Poule D

MONTARNAUD AS 1/CLERMONTAISE 1

Du 9 octobre 2021

Est inversée

⚽ Poule F

BOUJAN FC 1/SAUVIAN FC 1

Du 9 octobre 2021

Est inversée

U15 AVENIR

⊙ Poule A

MAUGUIO CARNON US 2/VALERGUES AS 1

Du 10 octobre 2021

Est inversée**COUPES DE L'HÉRAULT****L'Officiel 34 N° 4 du 3 septembre 2021**

La Commission avait communiqué les listes des équipes engagées en Coupes de l'Hérault Jeunes ainsi que le calendrier des compétitions ; au vu des retraits d'engagements des équipes, les listes et calendriers sont modifiés comme suit :

COUPE DE L'HÉRAULT U19 : 21 ÉQUIPES

Calendrier :

9 janvier 2022 : 16^e de Finale (11 équipes exemptes, 10 équipes entrent en lice pour disputer 5 matchs)20 février 2022 : 8^e de Finale (5 vainqueurs + 11 exemptes du tour précédent = 16 équipes = 8 matchs)

20 mars 2022 : ¼ de Finale

24 avril 2022 : ½ Finales

26 mai 2022 (Ascension) : Finale

COUPE DE L'HÉRAULT U17 : 50 ÉQUIPES

Calendrier :

21 novembre 2021 : 32^e de Finale (14 équipes exemptes, 36 équipes entrent en lice pour disputer 18 matchs)9 janvier 2022 : 16^e de Finale (18 vainqueurs + 14 exemptes du tour précédent = 32 équipes = 16 matchs)20 février 2022 : 8^e de Finale

20 mars 2022 : ¼ de Finale

24 avril 2022 : ½ Finales

26 mai 2022 (Ascension) : Finale

COUPE DE L'HÉRAULT U15 : 68 ÉQUIPES

Calendrier :

24 octobre 2021 : Tour préliminaire (60 équipes exemptes, 8 équipes entrent en lice pour disputer 4 matchs)

21 novembre 2021 : 32^e de Finale (4 vainqueurs + 60 exemptes du tour précédent = 64 équipes = 32 matchs)9 janvier 2022 : 16^e de Finale20 février 2022 : 8^e de Finale

20 mars 2022 : ¼ de Finale

24 avril 2022 : ½ Finales

26 mai 2022 (Ascension) : Finale

Le tirage au sort du tour préliminaire de Coupe de l'Hérault U15 aura lieu mardi 28 septembre 2021 à 18h dans les locaux du District, Maison Départementale des Sports, Zac pierres vives à Montpellier.

Les clubs en lice sont cordialement invités à y assister, pass sanitaire obligatoire.

FORFAITS

AS CROIX D'ARGENT 1

51339.1 - U19 Brassage (C) du 18 septembre 2021
Contre GIGNAC AS 1

Courriel du 16 septembre 2021

Amende : 28 € (14 € pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre, X 2 à domicile)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

MARSEILLAN CS 1

51723.1 - U15 Ambition (E) du 25 septembre 2021
À AGDE RCO 1

Courriel du 21 septembre 2021

Amende : 14 € (pour forfait notifié moins de dix jours avant la rencontre°)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le mardi 28 septembre 2021 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Pierre Espinosa

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE**SECTION FOOTBALL FÉMININ**

Réunion du mardi 21 septembre 2021

Présidence : **M^{me} Marie-Claude ESPINOSA**

Présent : **MM Mazouz BELGHARBI - Jacques OLIVIER**

Excusées : **Mmes Meriem FERHAT - Sabine LESEUR - Magali BEIGBEDER**

Absent : **Sébastien MICHEL**

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai sept jours auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football.

Féminines à 11 Interdistrict**INFORMATION**

A la suite de la publication des poules du championnat séniors féminines à 11, le club de ENT. CŒUR HERAULT dans son mail du 22 septembre 2021, fait part de sa demande de ne faire qu'une seule poule dans le championnat, avec une seule phase en match aller/retour. Comme c'est le cas dans le championnat masculin. Le club du FC ST PARGOIRE, appui l'idée du club de ENT. CŒUR HERAULT.

La commission féminine valide la demande des clubs.

Poule unique

O. Alès en Cevennes 2
Ent. Cœur Hérault 1
Frontignan AS 1
M. Lunaret Nord 1
M. St Martin 1
N. Chemin bas 1
Thongue-Roujancaux 1
Gignac AS 1
St Pargoire 1
St Thibery SC 1
Vergeze Ep 1

Calendrier général

10 octobre 2021 : journée 1
17 octobre 2021 : journée 2
24 octobre 2021 : journée 3
14 novembre 2021 : journée 4
21 novembre 2021 : journée 5
28 novembre 2021 : journée 6
5 décembre 2021 : journée 7
12 décembre 2021 : journée 8
19 décembre 2021 : journée 9
9 janvier 2022 : journée 10
6 février 2022 : journée 11
13 février 2022 : journée 12
20 février 2022 : journée 13
13 mars 2022 : journée 14
20 mars 2022 : journée 15
3 avril 2022 : journée 16
10 avril 2022 : journée 17
8 mai 2022 : journée 18
15 mai 2022 : journée 19
22 mai 2022 : journée 20
29 mai 2022 : journée 21
5 juin 2022 : journée 22

Féminines seniors à 8

INFORMATION

La Commission établit ce jour la composition des poules de la première phase du championnat féminin sénior à 8.

Poule A

Stade Lunaret 2
As Pignan 1
Us Villeveyrac 1
Us Montagnac 1
RC St Jean Vedas 1
As Canetoise 1
Basses Cevennes 1

Poule B

Ascm St Just 1
Us Villeneuve Mague 1
FC Sussargues 2
Us Lunel 1
Castelnau Cres FC 1
As Mireval 1
Jacou Clapiers Fa 2

Poule C

Es Cazouls Mar Mau 1
Fco Valras Serignan 1
Fo Sud Herault 1
Fco Vias 1
Es Grand Orb 1
Ent Thongue Roujan Caux 2

Calendrier :

10 octobre 2021 : journée 1
17 octobre 2021 : journée 2
24 octobre 2021 : journée 3
14 novembre 2021 : journée 4
21 novembre 2021 : journée 5
28 novembre 2021 : journée 6
5 décembre 2021 : journée de rattrapage
12 décembre 2021 : journée 7
9 janvier 2022 : journée de rattrapage
23 janvier 2022 : journée de rattrapage

Pour la deuxième phase, une poule excellence avec les deux premiers de chaque poule et les deux meilleurs troisièmes (8 équipes) et une organisation qui sera définie ultérieurement pour les équipes qui évolueront en honneur (12 équipes).

CHALLENGE MAURICE BALSAN

La commission vous communique la liste des équipes engagées pour le Challenge Maurice Balsan.

US Villeveyrac 1
FOC Vias 1
AS Pignan 1
AS Canet 1
ES Cœur Hérault 1
ASCM St Just 1
FC St Pargoire 1
Stade lunaret nord 1
AS Gignac 1
Jacou Clapiers FA 1
US Montagnac 1
FC Sussargues 2
AS St Martin Mpt 1
US Lunel 1
ES Cazouls Mar Mau 1
AVS Frontignan 1
ES Grand Orb 1

ENT. Thongue libron/Roujancaux 1
US Villeneuve maguelones 1
FCO Valras Serignan 1
Basses Cevennes 1
FO Sud Hérault 1
AS Mireval 1

Le tirage du Challenge Maurice Balsan aura lieu le mardi 5 octobre 2021 à 18h au District de l'Hérault de Football.

Féminines U18

INFORMATION

La Commission établit ce jour la composition des poules de la première phase du championnat féminin U18.

Poule A

FC Maurin 1
US Villeneuve mague 1
AS Fabregues 1
FC Pas du loup 1
US St Martin de Londres 1
ENT St Clement Montferrier 1

Poule B

FC Thongue libron 1
FCO Valras Serignan 1
ENT Corneilhan Lignan 1
CA Poussan 1
US Béziers 1

Calendrier :

14 novembre 2021 : journée 1
21 novembre 2021 : journée 2
28 novembre 2021 : journée 3
12 décembre 2021 : journée 4
16 janvier 2022 : journée 5
23 janvier 2022 : journée 6
30 janvier 2022 : journée de rattrapage
6 février 2022 : journée 7

Féminines U15

INFORMATION

La Commission établit ce jour la composition des poules de la première phase du championnat féminin U15.

Poule A

RC St Jean de Vedas 1
FC Thongue libron 1
ENT Corneilhan lignan 1
US Beziers 1

Poule B

FC Maurin 1
ASPTT Montpellier 1
FC Sussargues 1
US Lunel 1
GC Lunel

Calendrier :

14 novembre 2021 : journée 1
21 novembre 2021 : journée 2
28 novembre 2021 : journée 3
12 décembre 2021 : journée 4
16 janvier 2022 : journée 5
23 janvier 2022 : journée 6
30 janvier 2022 : journée 7
6 février 2022 : journée 8

Prochaine réunion le mardi 5 octobre 2021.

La Présidente,
Marie Claude Espinosa

Le secrétaire,
Jacques Olivier

PROCES VERBAL DE LA COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 16 septembre 2021

Président : **M. Didier Mas.**

Présents : **MM. Balsan Monique - Pierre Collette - Stephan De Felice - José Ortéga - Jean-Claude Sabatier.**

Excusé : **M. Khalid Fekraoui.**

Secrétaire : - **M. Morgan Billaut.**

Important : Les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues à l'article 8§3 du Règlement du Statut de l'Arbitrage.

Approbation du procès-verbal du 1 juillet 2021 : Approuvé à l'unanimité

« ANNEE BLANCHE »

La Commission du Statut de l'arbitrage tient à rappeler aux clubs du département qu'en raison des événements sanitaires majeurs qui ont impacté la dernière saison de football, des modifications ont été apportées aux règlements du statut de l'arbitrage. Tout comme le terme « D'année Blanche »

Par décisions du Comex (FFF) du jeudi 6 Mai 2021 qui a pris en compte la saison 2021/2022 les montées/descentes déterminées par les résultats de la saison 2019/2020, ce qui revient à dire que la saison dernière n'a amené aucuns changements, et par symétrie avec les décisions du District de L'Hérault et de la CDA (comme les classements d'officiels), la commission du Statut de L'arbitrage a décidé que le terme d'année blanche s'appliquait à l'année **sans appartenance** des arbitres envers les clubs.

RAPPEL

Article 41 – OBLIGATIONS DE CLUBS

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

Championnat de Ligue 1 : Dix (10) dont une arbitre féminine, dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et six (6) arbitres majeurs,

Championnat de Ligue 2 : Huit (8) arbitres dont une arbitre féminine dont un (1) formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et cinq (5) arbitres majeurs,

Championnat National 1 : six (6) arbitres dont trois (3) majeurs

Championnat National 2 et National 3 : cinq (5) arbitres dont deux (2) majeurs

Championnat Régional 1 : quatre (4) arbitres dont deux (2) majeurs

Championnat Régional 2 : trois (3) arbitres dont un (1) majeur,

Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre majeur,

Championnat de France Féminin de Division 1 : deux (2) arbitres dont une (1) arbitre féminine

Championnat de France Féminin de Division 2 : un (1) arbitre

Championnat de France Futsal de Division 1 : deux (2) arbitres dont un (1) arbitre futsal,

Championnat de France Futsal de Division 2 : un (1) arbitre

Championnat Départemental 2,

Départemental 3, Départemental 4 : 1 arbitre

Championnat Départemental 5 : aucune obligation

Championnat de Catégories « Jeunes » : aucune obligation

Championnat de District de Futsal : aucune obligation

Championnat de District de Beach Soccer : aucune obligation

Décision de l'assemblée Générale du 24 novembre 2018.

Article 48 – PROCEDURE

Nous vous informons qu'au **31 août 2021**, les clubs ci-après mentionnés, n'ont pas le nombre d'arbitre requis, qu'ils sont passibles faute de régulariser avant le 31 mars 2021, des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage.

CLUBS EN INFRANCTION	NOMBRE ARBITRE OBLIGATOIRE	ARBITRES MANQUANTS
AC ALIGNANAIS	1	1
FC ASPIRANAIS	1	1
AS CANETOISE	1	1
US FLORENSAC PINET	2	1
US GRABELLOISE OMNISPORT	1	1
ARS JUVIGNAC	1	1
U STADISTE POUGETOISE	1	1
BOUZIGUES LOUPIAN AC	1	1
US LUNEL	1	1
CRABE S,MARSEILLANAIS	1	1
ARSENAL CROIX ARGENT FC	1	1
MONTPELLIER MOSSON MASSANE 3M	1	1
RC LEMASSON MONTPELLIER	1	1
RC NEFFIES ROUJAN	1	1
FC THONGUE ET LIBRON	1	1
SETE OLYMPIQUE FC	1	1
FCO VIASSOIS	1	1
FC VILLENEUVE LES BEZIERS	1	1
US VILLENEVOISE	1	1

RATTACHEMENTS REGLEMENTAIRES

Rappel 33 c-a du statut de l'arbitrage : « changement de résidence de plus 50km et siège du nouveau club situé à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre »

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2021-2022, de Monsieur El Azizi Abdelhaq (Licence 2546336309), démissionnant du District de l'Essonne (8001), au motif de changement de club : « raison professionnelle », demandant à représenter le club d'AS La Grande Motte (581967).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que de Monsieur El Azizi Abdelhaq (Licence 2546336309), démissionnant du District de l'Essonne (8001), au motif de changement de club : « raison professionnelle », demandant à représenter le club d'AS La Grande Motte (581967).

Dit que Monsieur El Azizi Abdelhaq (Licence 254633309), peut représenter le club d'AS La Grande Motte (581967) à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article article 33§c-a du statut de l'arbitrage (voir cité ci-dessus)

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2021-2022, de Monsieur Guillerm Valentin (Licence 25444151932), démissionnant du District du Calvados (7411), au motif de changement de club : « raison personnelle », demandant à représenter le club de FCO Valras Sérignan (552763).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que de Monsieur Guillerm Valentin (Licence 25444151932), démissionnant du District du Calvados (7411), au motif de changement de club : « raison personnelle », demandant à représenter le club de FCO Valras Sérignan (552763).

Dit que Monsieur Guillerm Valentin (Licence 25444151932), peut représenter le club de FCO Valras Sérignan (552763) à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article article 33§c-a (cité ci-dessus).

De plus comme Monsieur Guillerm Valentin (licence 2544151932) a été formé par le club Hasting FC de Rots (563830) club dont il démissionne, le club le comptera pendant deux saisons dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer (article 33-d§a).

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2021-2022, de Monsieur Pare Julien (Licence 520658103), démissionnant du District de l'Allier (8611), au motif de changement de club : « raison professionnelle », demandant à représenter le club de FCO Valras Sérignan (552763).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que de Monsieur Pare Julien (Licence 520658103), démissionnant du District de l'Allier (8611), au motif de changement de club : « raison professionnelle », demandant à représenter le club de FCO Valras Sérignan (552763).

Dit que Monsieur Pare Julien (licence 520658103), peut représenter le club de FCO Valras Sérignan (552763) à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article article 33§c-a du statut de l'arbitrage (voir cité ci-dessus)

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2021-2022, de Monsieur Teuliere Kévin (Licence 1182424951), démissionnant du District de Haute Vienne (517), au motif de changement de club : « raison professionnelle », demandant à représenter le club de FO Sud Hérault (581817).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que de Monsieur Teuliere Kévin (Licence 1182424951), démissionnant du District de Haute Vienne (517), au motif de changement de club : « raison professionnelle », demandant à représenter le club de FO sud Hérault (581817).

Dit que Monsieur Teuliere Kévin (Licence 1182424951), peut représenter le club de FO Sud Herault (581817). à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application De l'article article 33§c-a du statut de l'arbitrage (voir cité ci-dessus)

De plus comme Monsieur Teuliere Kévin (licence 1182424951) a été formé par le club AS Château neuvic (512162) club dont il démissionne, le club le comptera pendant deux saisons dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer (article 33-d§a).

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2021-2022, de Monsieur Thomas Christopher (Licence 1425325985), démissionnant de Grand Orb Foot (582193), au motif de changement de club : « changement de résidence », demandant à représenter le club d'Ent Corneilhan Lignan (544157).

La Commission,

Après étude du dossier, constatant que Monsieur Thomas Christopher (Licence 1425325985), démissionnant de Grand Orb Foot (582193), au motif de changement de club : « changement de résidence », demandant à représenter le club d'Ent Corneilhan Lignan (544157).

Dit que de Monsieur Thomas Christopher (Licence 1425325985), peut représenter le club le club d'ent Corneilhan Lignan (544157) à compter du 1^{er} juillet 2021, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en application de l'article article 33§c-a du statut de l'arbitrage (voir cité ci-dessus)

De plus comme Monsieur Thomas Christopher (Licence 1425325985), ayant été formé par le club ENT Grand Orb (582193) club dont il démissionne, le club le comptera pendant deux saisons dans son effectif sauf s'il cesse d'arbitrer (article 33-d§a).

RATTACHEMENTS NON REGLEMENTAIRES

Bordereau de demande de licence pour la saison 2021-2022 de Monsieur Boutahir Abdelouaded (licence 2546820846) demandant une licence pour le club de RC Lemasson Montpellier (524716) et démissionnant de Montpellier Méditerranée Futsall au motif raison personnelle (article 33§c-d)

La commission

Après étude du dossier dit que Monsieur Boutahir Abdelouaded ne pourra représenter le club de RC Lemasson Montpellier qu'après « avoir été licencié à ce club pendant au moins deux saisons ou avoir été indépendant pendant au moins deux saisons » art 33§c-d). Il pourra donc le représenter qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale

Bordereau de demande de licence arbitre pour la saison 2020-2021, de Monsieur Lakhdij Abdelkarim (Licence 1445320170), du club du RCO Agathois (548146), Le club ne voulant pas renouveler la licence d'arbitre, (voir lettre), et Monsieur Lakhdij Abdelkarim demandant à représenter le club de FC Villeneuve les Béziers (546694).

La Commission,
Après étude du dossier et des diverses correspondances (club et arbitre)

Ne peut accorder à ce dernier de représenter le club de FC Villeneuve Les Béziers (549694) qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale, en raison du motif retenu non valable dans l'article 33c du statut de l'arbitrage.

Bordereau de demande de licence pour la saison 2021-2022 de Monsieur Zougar Mehdi (licence 2547706304) demandant une licence pour le club FC Lavérune (541831).

La commission,
Après étude du dossier dit que Monsieur Zougar Mehdi (licence 2547706304) Ne pourra représenter le club FC Lavérune (541831) sans appartenance au début de l'année blanche et comme l'année blanche ne change pas le statut de l'arbitre, celui-ci se retrouve sans appartenance au début de la saison 21/22, et donc cet arbitre ne pourra couvrir son club qu'à compter du 1^{er} juillet 2023, sous réserve de la poursuite normale de son activité arbitrale.

COURRIER

Monsieur Mathé Roussel Jean Luc arbitre du club de St Balarucois demandant la possibilité d'une double licence. La commission lui répond, que selon l'article 29 du statut de l'arbitrage et 64 des règlements généraux elle ne voit aucun inconvénient à cette double licence.

En revanche, il ne pourra couvrir son prochain club qu'après avoir passé deux années sans appartenance, avant de compter pour son prochain club.

Le Président
Didier Mas

Le Secrétaire
Morgan Billaut

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE L'ARBITRAGE SECTION OBSERVATEURS

Réunion du mardi 21 septembre 2021

Présents : **M Gérard GOUEL**
Absent excusé **M Gérard MOSSE**

Désignations des observateurs pour le samedi 25 septembre (stagiaires) et pour le dimanche 26 septembre 2021. (Séniors D1, D2, D3)

Les arbitres désirant être promotionnels doivent le faire savoir en écrivant à la CDA.

Courrier reçu :

Mr BOUSSOU absent le 30 et 31 octobre
Mr CARDON absent le samedi 25 septembre
Mr OUALI arbitre D3 demande à être promotionnel D2/D1

Prochaine réunion le 28 septembre 2021.

Le Président
Gérard Gouel

COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

Réunion du lundi 20 septembre 2021

Présidence : **M. Joseph Cardoville**
Présents : **Mme Monique Balsan - MM. Frédéric Caceres - Alain Crach - Yves Kervennal - Guy Michelier - Francis Pascuito - Gilles Phocas.**

Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

JOURNEE DU 12 SEPTEMBRE 2021

GD ORB FOOT ES1/M. PETIT BARD FC 2

Match N° 23501294 – Championnat Départemental 2 (B) du 12 septembre 2021

Dossier en suspens.
.....

ARSENAL CROIX D'ARGENT FC 1/ BESSAN AS 2

Match N° 23501566 – Championnat Départemental 4(B) du 12 septembre 2021

Match non joué, absence des deux équipes sur la F.M.I

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le log (journal des opérations) de la FMI fait ressortir qu'après avoir été clôturée, elle a été transmise à 14h12 le 12/09/2021, alors que l'heure prévue pour la rencontre est à 15h00.

Il ressort de l'article 159.4 des Règlements généraux de la F.F.F que « *en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organe officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Il ressort des articles suivants des Règlements Généraux de la F.F.F. :

- article 139 que « *A l'occasion de toute rencontre officielle une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve* »
- article 141.1 que « *les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs* ».

A la lecture de la FMI, il apparaît que la partie composition des équipes n'est pas annotée pour les deux clubs.

Par ces motifs,

La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- Donner match perdu par forfait aux deux équipes

- Infliger une amende de 28€ pour forfait non notifié à ARSENAL CROIX D'ARGENT FC et à l'AS BESSANAISE (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n°28 du 17 juin 2021).

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

VILLEVEYRAC US 1/ST PARGOIRE FC 1

Match N° 23501562 – Championnat Départemental 4 (B) du 12 septembre 2021

Réserve d'avant match de l'US VILLEVEYRACOISE sur la qualification et/ou participation d'un joueur de FC ST PARGOIRIEN au motif que sa licence a été enregistrée moins de quatre jours francs avant la rencontre

La Commission prend connaissance des réserves pour les dire recevables en la forme.

Il ressort des Règlements Généraux de la F.F.F. que :

- De l'article 87 - « *La qualification d'un joueur résulte du respect de l'ensemble des règles l'autorisant à prendre part aux compétitions officielles* »
- De l'article 89 - « *Tout joueur, quel que soit son statut, est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe. En compétitions de Ligue et de District : 4 jours francs* ».

L'étude du dossier, et notamment des pièces résultant des fichiers de la Ligue de Football d'Occitanie, permet de constater que le joueur Jordan DRIDER du FC ST PARGOIRIEN (licence enregistrée le 07/09/2021) était qualifié à la date de la rencontre en rubrique.

Aucune infraction aux articles 87 et 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est à relever à l'encontre du FC ST PARGOIRIEN

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Qu'aucune infraction aux dispositions des articles 87 et 89 des Règlements Généraux de la F.F.F. n'est à relever à l'encontre du FC ST PARGOIRIEN.**
- **Rejeter les réserves de l'US VILLEVEYRACOISE comme non fondées.**
- **Porter au débit l'US VILLEVEYRACOISE le droit de confirmation de réserves de 30€ (article 186-1 des Règlements Généraux de la F. F. F. et JO n°28 du 17 juin 2021).**

Transmet le dossier à la Commission compétente aux fins d'homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

JOURNEE DU 19 SEPTEMBRE 2021

CERS PORTRAGNES SC 1/MONTAGNAC US 1

Match N° 2379946 – Championnat Départemental U19 brassage (A) du 19 septembre 2021

Match non joué, les deux équipes étant absentes.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Le log (journal des opérations) de la FMI fait ressortir que la seule opération effectuée est la récupération des données du match par l'US MONTAGNACOISE.

Par mail en date du **samedi** 18 septembre 2021 à 19h08, l'US MONTAGNACOISE informe le District que, suite à un appel du club recevant, la rencontre ne se jouerait pas par manque de joueurs licenciés. Par conséquent, l'équipe U19 de l'US MONTAGNACOISE ne se déplacera pas.

Il ressort de l'article 159.4 des Règlements généraux de la F.F.F que « *en cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organe officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.*

Il ressort des rapports des officiels de la rencontre qu'à l'heure du match les deux équipes étaient absentes et les installations du stade à Portiragnes non accessibles.

L'absence des deux équipes à l'heure du coup d'envoi ne peut que conduire à ce qu'elles perdent la rencontre par forfait.

Par ces motifs,
La Commission jugeant en premier ressort,

Dit :

- **Donner match perdu par forfait aux deux équipes**
- **Infliger une amende de 28€ pour forfait non notifié à l'US MONTAGNACOISE et à CERS PORTIRAGNES SC. (article 17 du Règlement des Compétitions officielles du District et JO n°28 du 17 juin 2021).**

Dossier transmis à la commission compétente pour homologation.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dossier ARSENAL CROIX D'ARGENT FC

Dossier transmis par la commission des compétitions Séniors

Suppression d'attribution de terrain.

La Commission prend connaissance des pièces versées au dossier.

Par mail en date du 14/09/2021 le Service des Sport de la ville de Montpellier informe le District de l'Hérault que l'association ARSENAL CROIX D'ARGENT ne bénéficie plus de créneaux d'entraînement ni de terrain pour les matchs.

La commission de la Pratique Sportive rappelle à son tour le club ses obligations en matière de désignation de terrain et de notification d'horaires des rencontres.

La commission des Règlements et Contentieux attire l'attention des membres du Comité Directeur du club ARSENAL CROIX D'ARGENT FC qu'en cas de forfait général de toutes ou parties des catégories engagées dans les différentes compétitions du District les articles 40 à 42 (non-activité, radiation) des Règlements Généraux concernant la cessation d'activité lui seront applicables.

La commission de la pratique sportive est chargée du suivi des différentes équipes au travers des sections qui la composent.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie dans un délai de sept jours selon les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance,
Joseph Cardoville

La Secrétaire de séance,
Monique Balsan

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion du jeudi 16 septembre 2021

Présidence : **M. Jean-Luc Sabatier**

Présents : **MM. Gérard Baro – Joseph Cardoville – Jean-Pierre Caruso – Gérard Gouel – Joël Roussely**

Absents excusés : **MM. Michel Bertrand – Claude Congras – Christian Naquet – Francis Pasquito**

Assiste à la réunion : **M^{me} Maryline Loos**, agente administrative du District

Le procès-verbal de la réunion du 8 décembre 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

GIGEAN R S 1/SUSSARGUES FC 1

Départemental 2 (A) du 12 septembre 2021

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

A pris connaissance du rapport du délégué concernant le rapport d'un arbitre,

Met le dossier en attente jusqu'à décision de la Commission de l'Arbitrage suite à la convocation prévue.

CORRESPONDANCE

SETE OLYMPIQUE F.C.

Courriel du 16 décembre 2020 demandant l'annulation de l'amende pour absence à une visioconférence

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort des pièces du dossier que suite à l'absence des deux membres de SETE OLYMPIQUE F.C. à la visioconférence du 8 décembre 2020, la commission a infligé au club une amende de 70 € pour absence non-excusee dans le procès-verbal du même jour,

Dans un courriel du 10 décembre 2020, le président du club explique qu'ils étaient en déplacement en corse et qu'il n'y avait pas de connexion internet qui leur permettait de participer à cette visioconférence,

Le 15 décembre 2020, le secrétariat de la commission explique que pour ne pas être sanctionné de l'amende prévue à cet effet, il aurait fallu prévenir la commission de leur absence en amont,

Dans son courriel du 16 décembre 2020, le président du club demande à nouveau une étude de leur cas, insistant sur leur bonne foi et rappelant que c'est un problème de connexion au réseau,

La commission consulte ce jour les accusés de réception des courriels concernant l'audition :

- les courriels indiquant la date et le déroulement de la visioconférence ont été ouverts par le club le jour même de son envoi (le 1^{er} décembre 2020) ;
- le courriel contenant le lien d'invitation à la réunion de 18 h a été ouvert par le club à 19 h 51 le même jour ;

- les deux personnes convoquées ont bien reçu le courriel sur leur boîte mail personnelle mais ne l'ont jamais ouvert ;
- l'adresse mail renseignée par ces deux personnes est celle du secrétaire du club ; jamais ils n'ont renseigné leur propre adresse mail sur la demande de licence,

Par ces motifs,
La Commission,

Rappelle qu'en cas d'absence non excusée à une audition, le Barème des amendes disciplinaires prévoit une amende de 70 € pour le club, ce qui correspond à la situation du club SETE OLYMPIQUE F.C. pour cette visioconférence,

Conseille à chaque licencié de transmettre sa propre adresse électronique sur sa demande de licence et recommande encore aux personnes concernées de transmettre son adresse mail au secrétariat de la discipline afin de leur permettre le changement en cours de saison.

DEMANDE DE REMISE DE PEINE

M. X, personne n° 1405332507

4 ans de suspension à dater du 10 avril 2017 + 17 matchs de suspension à l'issue de la première sanction

La Commission,

Rappelle qu'un assujetti sanctionné peut, de manière gracieuse, former une demande de remise de peine devant l'organe disciplinaire ayant statué en dernier ressort, à l'exclusion de tout autre organe. Cette demande n'est régie par aucun formalisme, ni aucune procédure, l'organe disciplinaire saisi peut statuer sans qu'il soit nécessaire d'auditionner la partie demanderesse,

Prend connaissance des courriels de M. X du 8 septembre 2021 et du GALLIA CLUB LUNEL du 15 septembre 2021,

Reprend en support les dossiers à l'origine des sanctions :

- 1- LUNEL GC 2/CASTRIES AVEN 1
1^{re} Division (A) du 26 février 2017

M. X a été sanctionné par Commission de Discipline en date du 2 mai 2017 de quatre ans de suspension ferme à dater du 10 avril 2017 (jusqu'au 9 avril 2021) pour le motif suivant : coups avec ITT de six jours à joueur en dehors de la rencontre,

- 2- PEROLS ES 2/LUNEL GC 2
1^{re} Division (A) du 2 avril 2017

M. X a été sanctionné par Commission de Discipline en date du 2 mai 2017 de dix-sept matchs de suspension y compris le match automatique à dater du 9 avril 2021 pour le motif suivant : coups à joueur en dehors de toute action de jeu + propos grossiers à officiel,

Note qu'elle a refusé une première demande de peine motivée concernant les mêmes sanctions dans le procès-verbal du 17 octobre 2019,

Dans ses courriels, M. X demande une remise de peine concernant les 17 matchs puisqu'il a déjà purgé 4 ans, Il demande de pouvoir réintégrer le football tout en reconnaissant avoir fait, à une certaine période, « preuve d'une colère inacceptable ainsi que d'un comportement égoïste et déplorable », « d'immaturation », Il assure avoir grandi et ouvert les yeux, estimant que cette sanction a été bénéfique pour lui, l'a fait remettre en question et travailler sur lui-même,

Il explique vouloir encadrer des jeunes et accomplir « ce devoir d'exemplarité »,
Il demande pourquoi ce cumul de sanctions alors que « logiquement », la sanction la plus lourde aurait dû « écraser » la sanction plus légère de 17 matchs,

Le club écrit dans son courriel que l'intéressé a purgé ses quatre années de suspension en respectant ses engagements,
Il décrit un comportement exemplaire dans le monde associatif, précisant qu'il s'engage bénévolement auprès des jeunes mais que sa situation actuelle l'empêche de s'engager plus intensément et de manière officielle,

Au vu de la gravité des faits reprochés à M. X, à savoir, lors d'une première rencontre, des coups portés après match avec ses deux poings à l'encontre d'un joueur adverse, qui ne ripostait pas, ayant entraîné une ITT de six jours,

Vu également qu'au cours d'une autre rencontre deux mois plus tard (alors que la première affaire était en cours de traitement), M. X a porté des coups à plusieurs reprises contre un adversaire (debout puis au sol), insulté l'arbitre qui l'excluait, avant de tenter de frapper un spectateur,

Il apparaît pour la commission de céans que les motivations soulevées par l'intéressé ne sauraient justifier une remise de peine au moment de la présente demande,

Par ces motifs,
La Commission, dit :

Ne pouvoir donner un avis favorable à la requête formulée par M. X.

Prochaine réunion le 23 septembre 2021

Le Président,
Jean-Luc Sabatier

La Secrétaire,
Maryline Loos

Hérault Sport
vous accompagne à
tous les âges et sur
tous les terrains !



Infos

04.67.67.38.00

Maison départementale des sports «Nelson Mandela»
ZAC pierresvives - 66, Esplanade de l'Égalité
BP 7250 - 34 086 Montpellier Cedex 4
e-mail : info@heraultsport.fr

Sport
Hérault